

Convocation du 26 septembre 2013

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2013

Le huit octobre deux mil treize, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIVILLE, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jean ARLIX, Maire.

PRÉSENTS : Jean ARLIX, Philippe MERCIER, Monique DORANGE, Denis BIENVENU, Marie-Christine GUITTET, Frédéric DEVAUX, Serge DEGOUEY, Cécile LECESNE, Mathias LEGUERRIER, Valérie BIGOT, Nadine VIGOR et Gérard SANSON.

ABSENTS : Bernard BLANCO, Stéphane MASSON et Bernard PAYSANT (excusés)

Secrétaire de séance : Nadine VIGOR

Délibération n° 2013 – 075 – Retrait de la délibération n° 2013 – 065 du 11 juin 2013 : Reprise de la gestion des gîtes – demande d'ouverture d'un budget annexe

Le maire rappelle que par délibération n° 2013 – 065 du 11 juin 2013, le conseil municipal demandait l'ouverture d'un budget annexe pour la gestion des gîtes les Gravelots. Monsieur le sous-préfet, au titre du contrôle de légalité et conformément aux articles L.2222-1 et suivants, R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales demande au conseil municipal de procéder au retrait de ladite délibération et de prendre une autre délibération, le budget annexe doit être ouvert sous forme d'un Service d'intérêt public à caractère industriel ou commercial (SPIC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'annuler la délibération n° 2013 – 065 du 11 juin 2013.

Délibération n° 2013 – 076 – Création d'un budget annexe « gîtes les Gravelots » sous forme de SPIC Service Public Industriel et Commercial

Le Maire rappelle que monsieur le Sous-Préfet demande au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération pour l'ouverture d'un budget annexe pour la gestion des gîtes en précisant que l'exploitation directe des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial (SPIC) sont dotées :

- Soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, si le conseil municipal ou le comité du syndicat en a décidé ainsi
- Soit de la seule autonomie financière

Et que la délibération fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie.

Le maire présente au conseil municipal un projet de statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide

- **De créer à compter du 19 novembre 2013 une régie dotée de la seule autonomie financière pour les gîtes qui sera nommée « régie des gîtes les Gravelots »**
- **d'adopter les statuts de ladite régie et autorise le maire à signer le document**
- **de fixer le montant de dotation initiale de la régie à 30 000 €**

Délibération n° 2013 – 077 – Augmentation du temps de travail de l'adjoint technique territorial 2^{ème} classe de 21 H 51 à 30 H 00

Le maire informe le conseil municipal que Carole TRAVERT, adjoint technique territorial 2^{ème} classe, sera affectée aux gîtes les Gravelots à compter du 1^{er} janvier 2014 à raison de 10 H hebdomadaires et propose de modifier la durée hebdomadaire de son temps de travail de 21 H 51 à 30 H 00 hebdomadaire.

Vu l'avis favorable de monsieur le Président du Centre de Gestion de la Manche en date du 13 septembre 2013, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail de Carole TRAVERT, adjoint technique territorial 2^{ème} classe, de 21 H 51 à 30 H 00 à compter du 1^{er} janvier 2014.

Délibération n° 2013 – 078 – Création d’une régie de recettes pour les gîtes les Gravelots.

Le maire informe que dans le cadre de la reprise de la gestion des gîtes les Gravelots, le conseil municipal doit créer une régie de recettes.

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-1/8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouées aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de madame la trésorière

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des gîtes les Gravelots

DELIBERATION

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- les locations des gîtes les Gravelots
- les recettes de lave-linge et de sèche-linge
- le ménage de fin de séjour
- l'électricité
- la taxe de séjour
- la taxe additionnelle de séjour
- la casse du matériel et du mobilier

Article 2 : Cette régie est installée aux Gîtes les Gravelots 143 rue de l'Eglise 50440 BIVILLE

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 5 : Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 6 : le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis de trésorier principal de Beaumont-Hague selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Un compte Dépôt de Fonds du Trésor sera ouvert au nom du régisseur après avis du trésorier principal de Beaumont Hague.

Article 9 : Le Maire et le trésorier principal de Beaumont Hague sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2013 – 079 - Rachat de mobilier et de matériel du Gîtes les Gravelots suite à la fin de la Délégation de Service Public

Le maire informe que Madame Chantal SOBIERAJ, délégataire des Gîtes les Gravelots propose de revendre à la commune du mobilier et du matériel des gîtes, conformément à l'article 18 : Fin d'exploitation du contrat de délégation de service public signé en 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de racheter le matériel et mobilier suivants :

Cuisine aménagée	3 400 €
4 radiateurs aluminium cœur céramique programmable	400 €
1 radiateur sèche-serviette	60 €
3 armoires penderie et étagères	540 €
4 appliques, suspension	270 €
2 cadres	70 €
Etagères placard entrée	50 €
Tringles à rideaux	120 €
Rideaux occultant	80 €
Rideaux voilage	100 €
Tringles et rideaux douches	25 €
Meubles aménagés dans réserve	300 €
Etagères placard accueil	80 €
1 table à repasser Astoria	80 €
1 centrale vapeur Astoria	100 €

Soit un total de 5 675 €

La dépense sera imputée à l'article 60632 du budget des gîtes les Gravelots.

Délibération n° 2013 – 080 – Prise de possession d'immeubles sans maître

Le maire rappelle la procédure enclenchée le 13 février 2013 pour l'acquisition de plein droit des biens cadastrés B 421 et 734 sans maître et propose de la poursuivre.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 6 mars 2013 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 – 006 du 7 mars 2013 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 7 mars 2013 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des immeubles B 421 et 734 d'une contenance de 4 ares 90 centiares, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Madame Nadine VIGOR, ne prend pas part à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : il est constaté que l'habitation et le jardin situés chemin du Marais cadastrés B 421 et 734 n'ont pas de propriétaire.**
- **Décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.**
- **Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.**

Délibération n° 2013 – 081 – Bail du logement 38 rue de la Ruelle David

Le Maire propose de louer le logement situé 38 rue de la Ruelle David à madame Denise TACHER à compter du 12 octobre 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer un bail de location avec madame TACHER selon les modalités définies comme suit :

- **le loyer mensuel du logement à 520.14 €,**
- **établi pour 9 années avec une révision annuelle du loyer selon l'indice IRL du 2^{ème} trimestre publié par l'INSEE chaque année dans la limite de 1 % d'augmentation annuelle, l'indice de départ sera l'indice IRL du 2^{ème} trimestre 2013,**
- **un dépôt de garantie de 520.14 €,**
- **résiliation du bail avec un préavis de 2 mois**
- **obligation d'un cautionneur.**

Délibération n° 2013 – 082 – Renouvellement bail de location d'une partie de la parcelle B 109

Le Maire informe que le bail de location d'une partie de la parcelle B 109 au profil de madame Solange LECARPENTIER est arrivé à expiration le 30 septembre 2013 et propose de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **donne son accord pour renouveler ledit bail pour une durée de 9 années soit du 1^{er} octobre 2013 jusqu'au 30 septembre 2022,**
- **décide d'appliquer une révision annuelle selon les indices de fermage publié au 1^{er} octobre de chaque année**
- **décide que le loyer de départ sera de 269.71 €, l'indice de révision de départ sera l'indice des fermages publié le 13 août 2013 soit 106.68**
- **décide que le loyer sera payable à terme échu soit au 30 septembre de chaque année**

Délibération n° 2013 – 083 – Demande de concession dans le cimetière

Le maire informe que Madame Simone LECLERE demande une concession de 30 ans dans le cimetière pour la sépulture de Michel DESQUESNES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une concession dans le cimetière d'une durée de 30 ans à madame Simone LECLERE au prix de 150 € qui sera versé au budget communal.

Délibération n° 2013 – 084 – Demande de concession dans le columbarium

Le maire informe que Madame Sandrine LECARPENTIER demande une concession dans le columbarium pour une durée de 50 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder une concession d'une durée de 50 ans à madame Sandrine LECARPENTIER au prix de 200 € qui sera versé au budget communal.

Délibération n° 2013 – 085 – Sortie de matériel de l'actif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de sortir de l'actif de la commune le matériel suivant :

N° actif	Intitulé - année	Montant
64	Cheval et dauphin – jeux du jardin public - 2000	2 312.84 €
70	Logiciel informatique - 2001	775.81 €
74	Logiciel informatique - 2002	1 531.56 €

Délibération n° 2013 – 086 – Noël de l'école 2013

Comme chaque année, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 20 € X 56 élèves : 1120.00 € à la coopérative scolaire du RPI Biville Vauville pour le Noël de l'école 2013.

Délibération n° 2013 – 087 – demande de classement de l'église

Le maire présente le diagnostic de l'église établi par le cabinet DPMG et propose d'entamer une procédure de classement de l'église afin de demander des subventions pour les travaux importants à réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, demande au Cabinet DPMG d'établir un dossier pour une procédure de classement de l'église de Biville et donne son accord pour le devis présenté par ledit cabinet d'un montant de 3 910.00 € HT – 4 676.36 € TTC. La dépense sera imputée à l'article 6188 du budget.

Délibération n° 2013 – 088 – Motion pour la réception de la TNT (Télévision Numérique Terrestre)

Considérant la mauvaise réception de la télévision depuis l'arrivée de la TNT (Télévision Numérique Terrestre) et notamment depuis juin dernier

Considérant que le dispositif d'aide pour la prise en charge de l'équipement des foyers non couverts en TNT ne compense nullement les dépenses que doivent engager les foyers pour rétablir une réception dont ils ont été privés

Considérant qu'en ce qui concerne la contribution à l'audiovisuel public, l'administration fiscale ne tient pas compte des difficultés de réception.

Considérant que nos populations sont victimes d'une profonde injustice

Le conseil municipal de Biville

Rappelle qu'en cas d'accident nucléaire la télévision fait partie des moyens d'informations

Estime que les conditions de réception de la Télévision Numérique Terrestre sont totalement insupportables et qu'il est inadmissible que nos populations soient lésées.

Demande impérativement d'apporter des solutions concrètes et durables afin que la population de Biville et du canton de Beaumont-Hague reçoive dans chaque foyer une Télévision Numérique Terrestre de qualité.

Informations

Suite à la pose d'un compteur du 2 au 8 juillet 2013 et du 10 au 16 juillet avec la pose d'un radar pédagogique sur la RD 118 au Hameau David, le Maire présente le résultat de trafic et de vitesse. Il en ressort les données suivantes :

	Avant simulation	Après simulation
V 85 *	54 km/h	52 km/h
Vitesse moyenne	43 km/h	41 km/h
% excès de vitesse	0	0

*Vitesse maxi au-dessous de laquelle circulent 85 % des usagers.

Questions diverses

- Trois personnes ont été verbalisées pour stationnement dangereux le long du cimetière en juillet dernier. *Les gendarmes ont constaté un stationnement dangereux selon le code de la route et ont verbalisé. Un courrier a été envoyé en réponse et le stationnement interdit actuel va être matérialisé sur la voirie et n'est là que pour mettre en évidence la dangerosité du stationnement. Un arrêt minute sera lui aussi matérialisé.*
- Rythmes scolaires où en est-on ? *Des groupes de travail ont été créés, leurs travaux doivent être terminés pour la fin février 2014. Des informations complémentaires vous seront présentées au fil de l'avancement du dossier.*
- Il y a lieu de faire effectuer l'élagage, suite à l'épisode neigeux de mars dernier, beaucoup de branches gênent la circulation sur les chemins.